

Département  
**RHONE**

Commune  
**AMPUIS**

## **ARRETE n°32-2025**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU la note du 23 janvier 2025 du Ministère de la Transition Ecologique, Ministère chargé des Transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT\_SST\_69\_2024\_12\_46 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de deux quais bus sur le Boulevard des Allées et un sur la Route de la Roche à Ampuis, par l'Entreprise BUFFIN T.P., il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

VU l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud – en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable du Préfet du Rhône représenté par la DDT du Rhône, service SST, unité TSR, en date du 26 mai 2025,

### **ARRETE**

**Article 1** : Du 10 au 26 juin 2025, de 9h00 à 16h00, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de deux quais bus, le Boulevard des Allées, entre les n°15 et 17, et entre les n°66

et 72, sera réduit à une voie de circulation et régulée par alternat, au moyen de panneaux B15 et C18.

La mise en accessibilité du quai bus de la Route de la Roche, au droit du n°17, s'effectuera dans la continuité, et ce jusqu'au 26 juin 2025 (vendredi 27 juin 2025 étant un jour hors chantier).

**Une attention particulière devra être apportée pour le franchissement des ilots afin d'éviter tout risque de basculement des remorques lors du changement de voie.**

**L'entreprise devra aménager le passage pour annuler ce risque pendant le transfert d'un côté à l'autre de la chaussée.**

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

La RD386 étant une RGC, doublée d'un itinéraire de Transports Exceptionnels, il y a lieu de laisser, à tout moment, le passage d'une largeur de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,00 mètres minimum sans obstacle de plus de 15cm par rapport à la chaussée.

En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par l'Entreprise BUFFIN T.P. – 4 RD386 – 69420 AMPUIS.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- VCA,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- L'Entreprise BUFFIN T.P.

Fait à Ampuis, le 26 mai 2025

Jacques MAYOUX  
Directeur des Services Techniques

